



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
BOUCHES-DU-RHÔNE

RÉVISION DU TEMPS DE TRAVAIL

La CGT poursuit sa bataille sur le plan national et continue de vous informer

Dans le Val-de-Marne une décision qui pourrait peut-être demain modifier l'article 47 de la loi du 6 août 2019 dite "de transformation de la fonction publique" au nom du principe de la libre administration des collectivités territoriales...

Un peu partout sur le territoire des agents des collectivités territoriales se battent pour exiger de leur administration qu'elle défende la reconnaissance de sujétions susceptibles de permettre le maintien de conquits sociaux en matière de temps de travail.

Parallèlement à cela, certaines collectivités se battent pour faire valoir le principe de libre administration et ainsi permettre le respect et la pérennité de dispositifs dérogatoires déjà existants.

Ainsi les maires de 4 communes du Val-de-Marne confrontés au refus de la Préfecture d'entériner leurs propositions en matière de temps de travail ont choisi de se battre pour faire reconnaître la liberté d'administration de leur propre collectivité et faire valoir le maintien des congés existants.

Par une décision du 1^{er} juin, le Conseil d'État a décidé de transmettre au Conseil constitutionnel la question prioritaire de constitutionnalité, posée par ces 4 communes du Val-de-Marne, portant sur des dispositions sur le temps de travail issues de la loi du 6 août 2019. Le Conseil devra rendre sa décision dans un délai de trois mois.

Si le Conseil constitutionnel donne raison et approuve la requête des maires, la loi devra sur cet aspect être modifiée !

Pour l'heure, dans notre institution, le processus se poursuit avec deux étapes à venir :

- ▶ Le passage en session du Conseil Départemental le 24 juin
- ▶ La présentation en préfecture au "Contrôle de la légalité" des propositions validées lors du Comité technique du 30 mai.



Une décision favorable du Conseil constitutionnel constituerait un véritable espoir pour tous les agents de notre Collectivité écartés de l'accès aux sujétions spécifiques !

www.cgt-cd13.org – retrouvez-nous sur facebook !